

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**CABINET DU PREFET**  
**Service des Décorations**

PREF66/CAB/MED/  
affaire suivie par :  
Brigitte ROUX  
Tél. : 04.68.51.65.27  
Fax : 04.68.34.68.51  
Mél. : brigitte.roux@pyrenees-  
Orientales.pref.gouv.fr

**ARRETE N° 5139/06**  
**ACCORDANT UNE RECOMPENSE**  
**POUR ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompense honorifique pour Actes de Courage et de Dévouement, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU le rapport du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales en date du 27 octobre 2006 ;

**Considérant** les qualités de courage et de dévouement dont ont fait preuve les gendarmes Bérandère BOUCHE et Didier PERRON de la Brigade territoriale de Saint-Laurent de la Salanque, qui n'ont pas hésité le 27 octobre 2006 vers 00 h 10 au Barcarès, à mettre leur vie en danger en portant secours et sauver d'une noyade certaine un jeune homme auteur d'une tentative de suicide, en péril à une cinquantaine de mètres du rivage.

0001 .../...

Adresse Postale : 24 quai Sach-Cornon - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AFS 66 (11h00-18h00) ☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- Mademoiselle **Bérangère BOUCHE**, gendarme à la Brigade Territoriale de Saint-Laurent de la Salanque.

**ARTICLE 2** : La Médaille d'Argent de 2<sup>ème</sup> classe pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- Monsieur **Didier PERRON**, gendarme à la Brigade Territoriale de Saint-Laurent de la Salanque.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, aux récipiendaires et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Perpignan, le 7 novembre 2006

POUR AMPLIATION  
Le Chef de bureau du Cabinet,



**Guy PUJOL**

LE PREFET,

Original signé  
**Thierry LATASTE**

0000

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**CABINET DU PRÉFET**

Bureau du cabinet

PREF66/CAB/

Affaire suivie par :

**Muriel MOLINER**

☎ : 04.68.51.65.23

☎ : 04.68.34.68 51

Mèl : [muriel.moliner@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:muriel.moliner@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**ARRETE PREFECTORAL N° 5241/2006 DU 17 NOVEMBRE 2006  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES BUREAUX  
DE VOTE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU  
PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE  
DEPARTEMENTAL DES SERVICES DE POLICE  
DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2006 fixant les modalités des consultations des personnels organisées en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales au sein des comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale et des comités techniques paritaires spéciaux des services de police de la direction des aéroports de Charles-de-Gaulle, Le Bourget et de la direction de l'aéroport d'Orly ;

VU l'instruction NOR INT/C/06/30080/J du 1<sup>er</sup> septembre 2006 relative à la désignation des représentants du personnel au sein des comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale et des comités techniques paritaires spéciaux des services de police de la direction des aéroports de Charles-de-Gaulle, Le Bourget et de la direction de l'aéroport d'Orly ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4469/2006 du 21 septembre 2006 modifiant l'arrêté préfectoral n° 4442/2006 du 20 septembre 2006 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture du bureau de

**Adresse Postale** : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone** : ☎ Standard 04.68.51.66.66

**Renseignements** : ☎ [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0003

vote en vue de la consultation électorale relative à la désignation des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire départemental (CTPD) des services de police des Pyrénées-Orientales ;

Considérant qu'il a lieu d'instituer un seul bureau de vote à la fois bureau de vote central et bureau de vote local en vue de la désignation des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire départemental (CTPD) des services de police des Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le bureau de vote central départemental est institué au siège de la direction départementale de la sécurité publique, situé Hôtel de Police, avenue de Grande-Bretagne à Perpignan. Ce bureau fait également office de bureau de vote local pour les électeurs qui y sont rattachés.

Le bureau de vote central départemental est composé ainsi qu'il suit :

- Président : Monsieur Pierre BRUEL, Commissaire Principal
- Suppléants : Monsieur Henri CASTETS, Commissaire Divisionnaire  
Monsieur Jean-Damien MOUSTIER, Commissaire de Police  
Monsieur Jean-Yves AUTIE, Commissaire de Police  
Monsieur Christophe GAVAT, Commissaire de Police  
Monsieur Nicolas RODILLON, Commissaire Principal  
Monsieur Pierre LECONTE DES FLORIS, Commissaire Principal  
Madame LEBERRE-LACHAUX Sophie, Attachée de Police  
Monsieur Gilbert DUCOS, Attaché de Police  
Monsieur Sébastien DOMINGO, Attaché de Police
- Secrétaire : Mme Anita TAYEDA, direction départementale de la sécurité publique
- Secrétaires adjoints :  
Monsieur Christian VALADE, Commandant de Police  
Monsieur Bernard RAMIO, Commandant de Police  
Madame Martine ALBARELLI, Commandant de Police  
Monsieur Bernard MASSINES, Capitaine de Police  
Monsieur Jean-René AUGÉ, Capitaine de Police  
Monsieur Patrick VIE, Capitaine de Police  
Monsieur Lionel GOUGEROT, Capitaine de Police  
Monsieur Philippe LARA, Capitaine de Police  
Monsieur Patrice THOMAS, Lieutenant de Police  
Monsieur Laurent BOYET, Lieutenant de Police  
Monsieur David MENNETRIER, Lieutenant de Police  
Monsieur Bendamane MERASLI, Lieutenant de Police  
Monsieur Jacques TARBOURIECH, Brigadier Major

Monsieur Max VIGUIE, Brigadier Major  
Monsieur Eric PUECH, Brigadier Chef  
Monsieur Jérôme MATEU, Brigadier  
Madame Lydia ATLAN, Adjoint Administratif  
Madame Laurence CLAMENS, Adjoint Administratif  
Madame Marie-Christine GOUZY, Adjoint Administratif Principal  
Madame Danielle SENSI, Adjoint Administratif Principal  
Madame Mireille DENIS, Adjoint Administratif Principal  
Madame Martine KRATZ, Adjoint Administratif  
Madame Michèle RIQUELME, Adjoint Administratif Principal  
Madame Karine TORRES, Adjoint Administratif  
Madame Patricia LLADO, Adjoint Administratif  
Mademoiselle Stéphanie COLOMINES, Adjoint Administratif  
Monsieur Stéphane BURTARD, Adjoint Administratif  
Madame Martine CHACON, Adjoint Administratif  
Madame Evelyne DELFORTRIE, Adjoint Administratif  
Madame Danièle NABONNE, Adjoint Administratif

***Représentants des organisations syndicales***

**UNSA POLICE :**

- Titulaires : Monsieur Emmanuel KERAMBLOCK, PAF Perpignan  
Monsieur Jean-René DIAZ, PAF Perpignan
- Suppléants : Monsieur Raymond HERNANDEZ, PAF Le Perthus  
Madame Sandra GUERIN, PAF Le Perthus

**SGP-FO :**

- Titulaires : Monsieur Michel NOGUES, DDSP  
Monsieur Philippe SICRE, PAF Perpignan
- Suppléants : Madame Maryse UNLU, PAF Perpignan  
Monsieur Jean-Jacques SERNA, DDSP

**ALLIANCE Police Nationale - SYNERGIE OFFICIERS - SNAPATSI – SIAP :**

*Le 20 novembre 2006 :*

- 12 H 00 / 18 H 00 : Monsieur Alain VERNET, PAF Le Perthus
- 18 H 00 / 24 H 00 : Monsieur Antoine CUEVAS, PAF Perpignan

*Le 21 novembre 2006 :*

- 5 H 00 / 9 H 00 : Mademoiselle Dominique GOMEZ, DDSP
- 9 H 00 / 13 H 00 : Monsieur Guy FRANCON, DDSP
- 13 H 00 / 18 H 00 : Monsieur Antoine CUEVAS, PAF Perpignan
- 18 H 00 / 24 H 00 : Monsieur Alain VERNET, PAF Le Perthus

*Le 22 novembre 2006 :*

- 5 H 00 / 9 H 00 : Monsieur Antoine CUEVAS, PAF Perpignan
- 9 H 00 / 13 H 00 : Mademoiselle Dominique GOMEZ, DDSP
- 13 H 00 / 18 H 00 : Monsieur Alain VERNET, PAF Le Perthus
- 18 H 00 / 24 H 00 : Monsieur Guy FRANCON, DDSP

*Le 23 novembre 2006 :*

- 5 H 00 / 9 H 00 : Mademoiselle Dominique GOMEZ, DDSP
- 9 H 00 / 13 H 00 : Monsieur Antoine CUEVAS, PAF Perpignan
- 13 H 00 / 17 H 00 : Monsieur Alain VERNET, PAF Le Perthus

**SNOP :**

- Titulaire : Monsieur Gilles ROSE, DDSP
- Suppléant : Monsieur Bernard DULUC, DDSP

**CGT Police :**

Monsieur Jean-Michel DEVEZA, PAF Le Perthus  
Monsieur Gérard IGLESIAS, DDSP  
Monsieur Eric MOUSSET, PAF Cerbère

**ARTICLE 2** : M. le Directeur de Cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales, M. le président du bureau de vote sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le directeur départemental de la police aux frontières, M. le directeur départemental des renseignements généraux, M. le directeur du centre de formation de la police, M. le coordonnateur du centre de coopération policière et douanière, M. le chef de l'antenne de police judiciaire et M. le chef de la brigade de surveillance du territoire.

Fait à Perpignan, le 17 novembre 2006

Signé : Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
Pierre-Edouard COLLIEX

**POUR AMPLIATION**  
**Le Chef de Bureau du Cabinet**



**Guy PUJOL**

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**CABINET DU PREFET**  
**Service des Décorations**

PREF66/CAB/MED/  
affaire suivie par :  
Brigitte ROUX  
Tél. : 04.68.51.65.27  
Fax. : 04.68.34.68.51  
Mél. : brigitte.roux@pyrenees-  
Orientales.pref.gouv.fr

**ARRETE N° 5299/06**  
**ACCORDANT UNE RECOMPENSE**  
**POUR ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompense honorifique pour Actes de Courage et de Dévouement, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU la demande et les rapports d'intervention du 16 novembre 2006 établis par M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, Chef du Corps Départemental ;

**Considérant** les qualités de courage et de dévouement dont ont fait preuve les neuf sapeurs-pompiers du centre de secours principal de Perpignan, lors de l'effondrement d'un immeuble d'habitation, le 16 octobre 2006 à Perpignan. Ils n'ont pas hésité, malgré un deuxième effondrement, à exposer leur vie et ont fait preuve d'une efficacité et d'un comportement exemplaire pour secourir les victimes ensevelies sous les décombres.

.../...

0007

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66931 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone** : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D R C L 04.68.51.68.00

**Renseignements** : ☎ MINITEL 3615 415 66 (1 01 FF min voir 0.15 F min)  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet de la préfecture ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Médaille d'Argent de 2<sup>ème</sup> classe pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- M. le Lieutenant-Colonel **Thierry GRISOT**, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales.

**ARTICLE 2** : La Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- M. le Lieutenant-Colonel **Christophe LANDRIEU**, chef de groupement des Services Opérationnels du centre de secours principal de Perpignan,
- M. le Major **Franck CROISIER**, du centre de secours principal de Perpignan,
- M. le Major **Didier LACROIX**, du centre de secours principal de Perpignan,
- M. le Sergent **Olivier CAMBORDE**, du centre de Secours Principal de Perpignan,
- M. le Caporal **Frédéric ROCHEL**, du Centre de Secours Principal de Perpignan,
- Mlle le Sapeur **Vanessa BANOS**, du Centre de Secours Principal de Perpignan,
- M. le Sapeur **Olivier JACQUES**, du Centre de Secours Principal de Perpignan,
- M. le Sapeur **Stéphane CLET**, du Centre de Secours Principal de Perpignan.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des P.O., aux récipiendaires et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 23 novembre 2006

POUR AMPLIATION  
Le Chef des bureaux du Cabinet,



**Guy PUJOL**

LE PREFET,

Original signé  
**Thierry LATASTE**

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET  
Bureau du cabinet

PREF66/CAB/

Affaire suivie par :

Muriel MOLINER

☎ : 04.68.51.65.23

☎ : 04.68.34.68.51

Mél : [muriel.moliner@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:muriel.moliner@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

ARRÊTÉ PRÉFECTOTAL N° 5331/2006 DU 27 NOVEMBRE 2006  
PORTANT RÉPARTITION DES SIÈGES ENTRE CHAQUE ORGANISATION  
SYNDICALE AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE  
DÉPARTEMENTAL DES SERVICES DE POLICE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2006 fixant les modalités des consultations des personnels organisées en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales au sein des comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale et des comités techniques paritaires spéciaux des services de police de la direction des aéroports de Charles-de-Gaulle, Le Bourget et de la direction de l'aéroport d'Orly ;

VU l'instruction NOR INT/C/06/30080/J du 1<sup>er</sup> septembre 2006 relative à la désignation des représentants du personnel au sein des comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale et des comités techniques paritaires spéciaux des services de police de la direction des aéroports de Charles-de-Gaulle, Le Bourget et de la direction de l'aéroport d'Orly ;

VU les résultats du scrutin des 20, 21, 22 et 23 novembre 2006 de l'élection des représentants des personnels au sein du comité technique paritaire départemental des services de police des Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le comité technique paritaire départemental des services de police institué dans les Pyrénées-Orientales, en application des dispositions prévues par le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié susvisé, est composé de seize membres.

**ARTICLE 2** : Les huit sièges des représentants titulaires des personnels actifs et administratifs de la police nationale sont répartis entre les organisations syndicales, conformément au tableau ci-après :

ORGANISATIONS SYNDICALES	SIÈGES ATTRIBUÉS AUX REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS ACTIFS			Sièges attribués aux représentants des personnels administratifs techniques et scientifiques	TOTAL
	SIÈGES DE DROIT		Sièges à la représentation proportionnelle		
	Corps d'Encadrement et d'Application	Corps de Commandement			
UNSA police - le syndicat unique et le SNIPAT	1		2	1	4
FSGP - FO			1		1
ALLIANCE Police Nationale/SYNERGIE OFFICIERS/SNAPATSI /SIAP			2		2
SNOP		1			1
CGT Police					

**ARTICLE 3** : A chacun des sièges de représentant titulaire répartis dans les conditions fixés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté correspond un siège de représentant suppléant.

**ARTICLE 4** : Les organisations syndicales qui bénéficient de sièges conformément aux articles 1<sup>er</sup> et 2 précités disposent d'un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur de Cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le directeur départemental de la police aux frontières, M. le directeur départemental des renseignements généraux, M. le directeur du centre de formation de la police, M. le coordonnateur du centre de coopération policière et douanière, M. le chef de l'antenne de police judiciaire et M. le chef de la brigade de surveillance du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux représentants des organisations syndicales concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 27 novembre 2006

Signé : Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
Pierre-Edouard COLLIEX

**POUR AMPLIATION**  
**Le Chef de Bureau du Cabinet**



**Guy PUJOL**